

# Zone 20

Document g n r  le 28 mars 2024 | 08 h 51

## Zone 20



### Nouvelles règles

De nouvelles règles sont en vigueur dans cette zone depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024. [Voir les nouveautés](#)

### Cartes

[Carte de la zone \(PDF 3.83 Mo\)](#)

[Carte interactive des zones](#) 

### Dates de pêche et quotas

Les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche et les limites de prise peuvent varier d'un plan d'eau à l'autre, et ce, dans la même zone. Vous devez toujours vérifier si votre plan d'eau fait partie des exceptions réglementaires.

[Consulter les dates et quotas](#)

[Périodes, limites et exceptions de la zone 20 \(PDF\)](#) 

Version imprimable.

### Limites de longueur pour certaines espèces

Des limites de longueur s'appliquent aux espèces ci-dessous dans les endroits de la zone où il est possible de les pêcher. Les espèces qui n'apparaissent pas dans cette liste ne sont pas visées par une limite de longueur dans cette zone.

Le poisson doit être conservé dans un état permettant son [identification](#).

### Bar rayé

#### Peut garder

Les bars rayés de 50 cm à 65 cm inclusivement, là où la pêche à cette espèce est permise

#### État du poisson

Entier ou éviscéré

## **Saumon atlantique**

### **Peut garder**

Les saumons atlantiques de 30 cm et plus, tout en respectant toute autre limite de longueur qui s'applique ainsi que les limites quotidiennes établies pour chaque rivière ou chaque secteur de rivière.

### **État du poisson**

Entier ou éviscéré

### **Note**

La limite de prise pour le saumon s'exprime en petit saumon (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand saumon (63 cm et plus).

## **Touladi (et moulac et lacmou)**

### **Peut garder**

Les touladis de 45 cm et plus

### **État du poisson**

Entier ou éviscéré là où une limite de longueur s'applique. Ailleurs, les touladis peuvent être entiers ou en filets. Les poissons doivent pouvoir être comptés et identifiés (un morceau de peau doit adhérer au filet).

### **Note**

Ces mesures ne s'appliquent pas dans les parcs nationaux, les réserves fauniques et les zecs.

## **Bar rayé**

### **Peut garder**

Les bars rayés de 50 cm à 65 cm inclusivement, là où la pêche à cette espèce est permise

### **État du poisson**

Entier ou éviscéré

## **Saumon atlantique**

### **Peut garder**

Les saumons atlantiques de 30 cm et plus, tout en respectant toute autre limite de longueur qui s'applique ainsi que les limites quotidiennes établies pour chaque rivière ou chaque secteur de rivière.

### **État du poisson**

Entier ou éviscéré

### **Note**

La limite de prise pour le saumon s'exprime en petit saumon (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand saumon (63 cm et plus).

### **Touladi (et moulac et lacmou)**

#### **Peut garder**

Les touladis de 45 cm et plus

#### **État du poisson**

Entier ou éviscéré là où une limite de longueur s'applique. Ailleurs, les touladis peuvent être entiers ou en filets. Les poissons doivent pouvoir être comptés et identifiés (un morceau de peau doit adhérer au filet).

#### **Note**

Ces mesures ne s'appliquent pas dans les parcs nationaux, les réserves fauniques et les zecs.

### **Utilisation des poissons appâts morts**

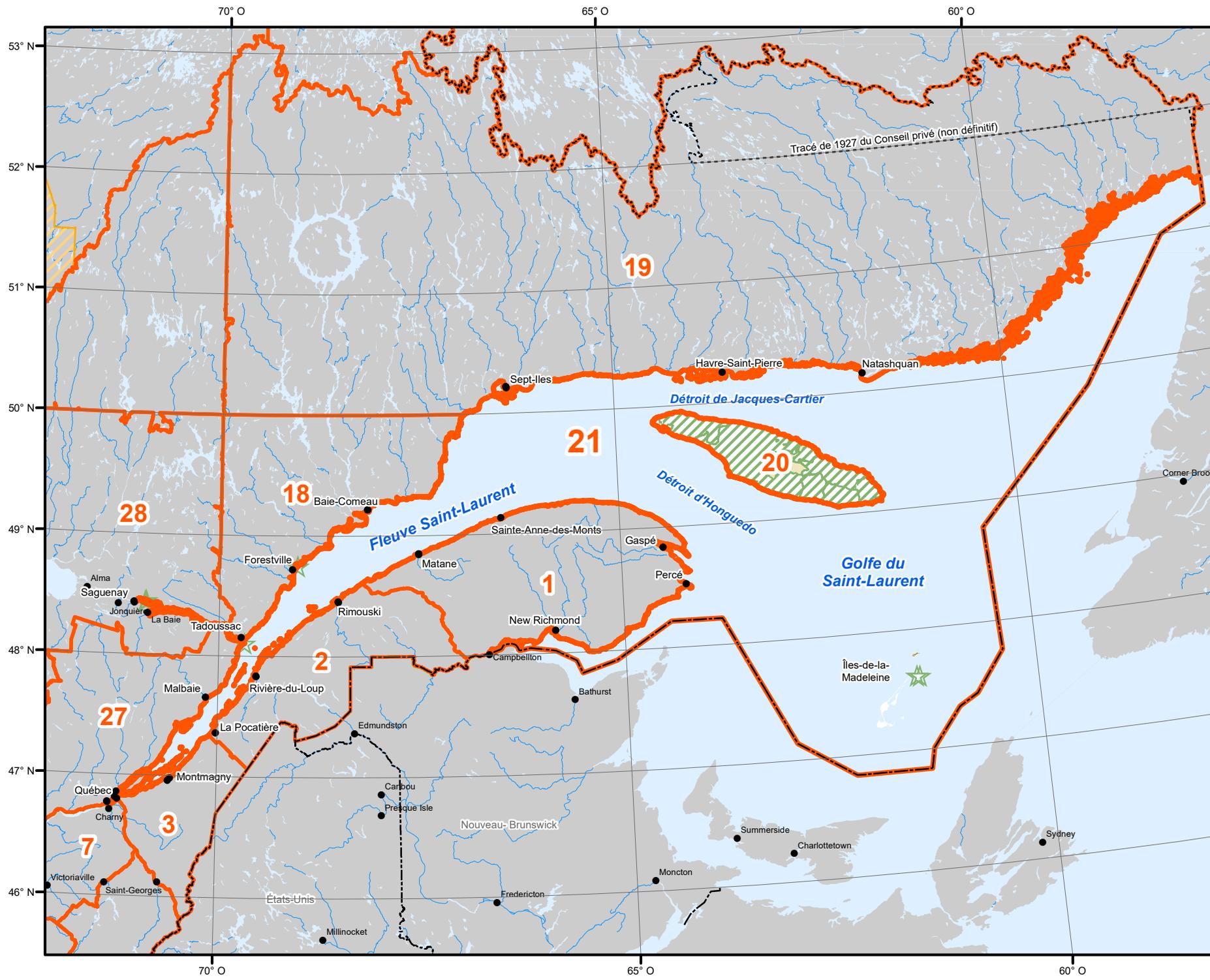
La possession et l'utilisation de poissons appâts morts ne sont pas autorisées dans cette zone.

### **Nombre de lignes autorisées l'hiver**

5 lignes sur un plan d'eau couvert de glace ou non, du 1<sup>er</sup> décembre au 30 avril

## **Carte des zones de pêche 20 et 21**

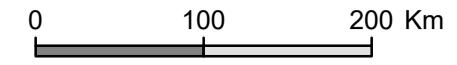
Carte des zones de pêche 20 et 21



# Zones 20 et 21

## Découpages territoriaux

-  Limite de zone de pêche
-  Subdivision de zone de pêche
-  Réserve faunique
-  Zone d'exploitation contrôlée (Zec)
-  Pourvoirie à droits exclusifs
-  Parc national du Québec, parc national du Canada, réserve écologique et territoire d'interdiction de chasse
-  Territoire de restriction de chasse
-  Refuge faunique
-  Terre de catégorie I et II
-  Frontière internationale
-  Frontière interprovinciale; Frontière interétatique
-  Frontière Québec - Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)



<b>MÉTADONNÉES</b>		
Projection cartographique	Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)	
<b>SOURCES</b>		
Zone de chasse		
Territoires fauniques	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Avril 2018
Parcs national du Québec		
Réserve écologique	Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques	2017
Parcs Nationaux	Ressources naturelles Canada	Juillet 2017
Fond de carte	©Gouvernement du Québec	2018
<b>RÉALISATION</b>		
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
Direction des territoires fauniques structurés et de la gestion intégrée des ressources		
©Gouvernement du Québec, 2020		